



CONVENTION CADRE
Relative au projet
Médiation Sociale en Milieu Scolaire
GUYANE
2023 – 2025

Entre,

L'État, représenté par M. Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane,
Ci-après dénommé « L'État »

Et

Le Rectorat de l'Académie de Guyane, représenté par M. Philippe DULBECCO, Recteur,
Ci-après dénommée « le Rectorat »

Et

La collectivité territoriale de Guyane, représentée par M. Gabriel SERVILLE, Président de la collectivité territoriale de Guyane,
Ci-après dénommé « la CTG »

Et

La communauté d'agglomération du centre littoral, représentée par M. Serge SMOCK, président de la communauté d'agglomération du centre littoral, ci-après dénommée « la ACL », dûment habilité à cet effet par le Conseil Communautaire du ____/____/____.

Et

La ville de Cayenne, représentée par son Maire Mme Sandra TROCHIMARA, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Municipal du ____/____/____.
Ci-après dénommée « la Ville de Cayenne »

Et

La ville de Rémire-Montjoly, représentée par son Maire M. Claude PLENET, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du ____/____/____.
Ci-après dénommée « la Ville de Rémire-Montjoly »

Et

La ville de Matoury, représentée par son Maire M. Serge SMOCK, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du ____/____/____.
Ci-après dénommée « la Ville de Matoury »

Et

La ville de Macouria, représentée par son Maire M. Gilles ADELSON, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du ____/____/____.
Ci-après dénommée « la Ville de Macouria »

Et

La ville de Kourou, représentée par son Maire M. François RINGUET, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du ____/____/____.
Ci-après dénommée « la Ville de Kourou »

Et

La ville de Saint-Laurent du Maroni, représentée par son Maire Mme Sophie CHARLES, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Municipal du ____/____/____.
Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Laurent du Maroni »

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane, représentée par **M. Philippe FERY, directeur général**,
Ci-après dénommée « la Caf ».

Et

L'association Sud Formation, opérateur de médiation sociale, représentée par M Jean-Louis FILLACIER, Président

Ci-après dénommée l'association Sud Formation »

Et

L'association France Médiation, association d'acteurs de la médiation sociale, représentée par M Xavier ROCHEFORT, Président

Ci-après dénommé « France Médiation »,

Il est convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Face à la montée des tensions à l'École, la médiation sociale en milieu scolaire vise à réguler le comportement des élèves dans et aux abords des établissements scolaires, à réduire la violence et à renforcer l'expression citoyenne en lien avec la communauté éducative et les acteurs du territoire.

Dans le cadre d'un appel à projet du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (2012-2014), France Médiation a mis en place une expérimentation nationale visant à explorer de façon approfondie la contribution qui peut être celle des médiateurs sociaux en milieu scolaire en matière de prévention et de lutte contre la violence en général et le harcèlement¹ en particulier et, plus largement, sur le bien-être à l'école et la réussite scolaire.

Cette expérimentation s'est appuyée sur un partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ex-CGET), le Ministère de l'Éducation Nationale, le Secrétariat Général du Comité interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) et le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative. Déployée sur 40 sites répartis dans 11 départements, cette expérimentation portée localement par des associations opératrices de médiation sociale adhérentes du réseau France Médiation, a au total été mise en place dans 40 collèges et 123 écoles élémentaires, sur deux ans. Les impacts positifs, démontrés par son évaluation externe, en matière de baisse du harcèlement et des violences, de baisse de l'absentéisme, d'amélioration de la sociabilité des élèves, de renforcement du lien école-famille notamment, ont conduit à la volonté de pérenniser le dispositif et de le déployer sur de nouveaux territoires.

Il importe de souligner que cet investissement du champ scolaire, au service d'une approche globale et intégrée des problématiques territoriales sur lesquelles la médiation sociale peut apporter des réponses, s'inscrit dans le cadre d'une approche professionnelle de la médiation sociale.

La médiation sociale est définie comme :

« Un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose » (Séminaire européen de Créteil, sept. 2000).

L'exercice de ce métier tel que défini par les pouvoirs publics, s'inscrit dans le cadre :

- Du référentiel métier de la médiation sociale (*Guide d'évaluation de l'utilité sociale de la médiation sociale, Éditions du CIV, 2009*) qui structure le métier autour de 8 registres d'intervention :
 - 1- Assurer une présence active de proximité
 - 2- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
 - 3- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
 - 4- Participer à une veille sociale et technique territoriale
 - 5- Mettre en relation avec un partenaire
 - 6- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions
 - 7- Favoriser les projets collectifs, support de médiation sociale

¹ « Il s'agit d'une violence répétée, verbale physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre, en position de faiblesse, l'agresseur agissant dans l'intention de nuire à sa victime. »

8- Informer, sensibiliser et/ou former

- Du cadre déontologique issu de la Charte de Référence de la Médiation sociale (2001), en annexe III de la présente convention.
- De la norme AFNOR Médiation Sociale NF X 60-600.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de poser le cadre partenarial de la mise en œuvre du dispositif « Médiation sociale en milieu scolaire » sur les sites cités à l'article 3, pour la période 2023-2025.

Cette convention vise à affirmer la dimension territoriale de ce projet et l'importance d'un portage partenarial inscrivant pleinement ce dispositif dans la dynamique des politiques publiques territoriales (politique de la ville, prévention de la délinquance et politiques éducatives notamment), pour permettre un impact optimal du dispositif.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Objectifs du projet.

Les objectifs du projet sont de :

- Prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités, et le harcèlement
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-quartier,
- Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

2.2 Nature du projet.

Le projet « Médiation sociale en milieu scolaire » est un dispositif global de médiation sociale qui englobe les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, médiation par les pairs, médiation école-famille, médiation sociale aux abords des établissements, médiation dans les transports. Le principe est de toucher l'ensemble des parties prenantes du milieu scolaire (élèves, communauté éducative, parents) et d'agir sur et avec tous les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.

Le projet repose sur un poste de médiateur-trice social·e en milieu scolaire dédié par site. Chaque site est composé d'un collège, d'une de ses écoles élémentaires de rattachement (éventuellement deux dans certains cas) et éventuellement aux lycées à proximité des écoles développant le dispositif. Le périmètre d'intervention du médiateur couvre l'intérieur et l'extérieur du collège et de l'école (abords, trajet domicile-école, quartier). Cette configuration du poste lui permet d'agir de façon privilégiée sur la liaison école-collège et sur le lien école-famille-quartier.

2.3 Missions et actions des médiateurs sociaux en milieu scolaire.

La fiche de poste des médiateurs sociaux en milieu scolaire correspond à la fiche de poste nationale définie en lien avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) pour l'expérimentation initiale et présentée en annexe I de la présente convention. Elle a vocation à être déclinée de façon opérationnelle au vu des priorités d'action du contexte d'intervention de chaque médiateur-trice.

Les missions des médiateurs sociaux sont définies dans une logique de **complémentarité** avec celles des autres acteurs présents dans l'environnement scolaire et s'attachent à la fois à permettre d'exploiter pleinement les compétences spécifiques du métier de médiateur social et son positionnement de tiers, mais aussi à poser clairement les limites de son périmètre d'intervention et les articulations sur les champs de compétences des autres professionnels. Une attention particulière est portée au développement des liens entre les établissements et l'environnement dans lequel ils sont situés, notamment le lien avec les autres acteurs de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance.

Les **missions** du médiateur social en milieu scolaire reposent sur les activités suivantes :

- Présence active de proximité, pour identifier et prévenir les situations de violence et de mal-être et désamorcer les conflits à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.
- Prévention et gestion des conflits, par les techniques de la médiation (en temps réel et en temps différé), permettant de travailler sur l'ensemble des causes des conflits et d'amener les parties à trouver une solution concertée.
- Écoute des élèves et des familles sur les difficultés rencontrées, et accompagnement complémentaire, individuel ou collectif, en lien avec les différents professionnels, notamment l'équipe médico-sociale.
- Mise en place d'actions de sensibilisation sur le vivre-ensemble, la médiation, le harcèlement, les incivilités etc.
- Mise en place de projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et les impliquer dans la vie de l'école.
- Formation et supervision de médiateurs élèves (médiation par les pairs) afin de rendre les élèves acteurs du bien-être à l'École et de favoriser leur épanouissement personnel.

Les actions des médiateurs sont adaptées au contexte spécifique du site d'affectation. Sur la base d'un diagnostic partagé, fait en début de projet et réactualisé chaque année, un **programme d'actions contextualisé** est élaboré en lien avec la communauté éducative et les partenaires, en fonction des besoins et des attentes spécifiques des équipes. Il est validé avec les chefs d'établissements et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) /directeurs ou directrices d'écoles.

Pour que le personnel des établissements s'approprie le dispositif et qu'il puisse vivre de façon efficace et durable, il est nécessaire qu'il soit intégré au projet pédagogique de l'établissement et aux projets d'école et qu'une sensibilisation à la médiation de l'ensemble du personnel soit réalisée (voire une formation plus poussée pour des volontaires). Ce programme d'action, fil rouge du suivi opérationnel du dispositif, est ajusté au besoin si les priorités d'action évoluent.

2.4 Organisation et gestion opérationnelle du projet.

Les médiateurs sociaux en milieu scolaire sont employés par les structures de médiation sociale. A ce titre, ils sont sous l'**autorité hiérarchique** du-de la directeur-trice de la structure de médiation. Pendant l'exécution de leurs missions dans les établissements scolaires, ils sont placés sous la **responsabilité fonctionnelle** du chef d'établissement pour le collège et de l'IEN pour les écoles élémentaires, en lien avec les directeurs-trices d'écoles élémentaires pour la responsabilité opérationnelle, à la fois au titre de leur intégration aux équipes des établissements et de leurs interventions auprès des élèves des établissements. Les médiateurs sociaux s'engagent à respecter les règlements intérieurs des établissements.

Le recrutement du médiateur social en milieu scolaire est assuré par la structure de médiation sociale qui porte le dispositif. Le profil et les compétences attendues sont définis par la fiche de poste nationale. Le recrutement est réalisé sur la base de la procédure définie collectivement au sein du réseau France Médiation et en lien avec les chefs d'établissements et autres partenaires qui le souhaitent.

Le-a directeur-trice de la structure de médiation sociale ou, par délégation, le responsable du dispositif au sein de la structure, assure l'encadrement et le suivi du médiateur social, en lien étroit avec le chef d'établissement, l'IEN et les directeurs et directrices d'écoles. Le suivi s'organise autour des différentes étapes de mise en œuvre du programme d'actions. Il se traduit par des contacts bilatéraux réguliers avec le responsable du collège, l'IEN ou son représentant (coordinateur REP) et/ou les directeurs et directrices d'écoles sur les questions opérationnelles relevant de chaque collège ou école, et des réunions collectives périodiques, les comités de suivi (cf. 3.3 Modalités de pilotage). L'encadrant-e du médiateur social supervise également l'interface avec les référents des partenaires du territoire (délégués du Préfet, référents au sein des collectivités).

2.5 La formation des médiateurs sociaux.

Le professionnalisme des médiateurs sociaux est un point central pour la réussite du dispositif. La qualité de leur formation est donc considérée comme essentielle et chaque médiateur-trice suit le cycle de formation élaboré par France Médiation.

Le cycle de formation est composé de modules sur les fondamentaux de la médiation sociale (positionnement et cadre d'intervention, techniques de communication, gestion de conflits, gestion des partenariats et adaptation de la réponse aux problématiques rencontrées.). Cette formation « réaliser des interventions de médiation sociale » fait l'objet d'une certification inscrite à l'inventaire du répertoire national des certifications professionnelles.

Elle est complétée par des modules axés sur les spécificités de la médiation en milieu scolaire (fonctionnement du système éducatif, partenaires du milieu scolaire, le harcèlement à l'école) et de modules sur la mise en œuvre de la médiation par les pairs.

2.6 Temps de travail et de formation.

Le planning de travail des médiateurs sociaux est défini par la structure de médiation sociale en lien avec le principal-e du collège, l'IEN ou son représentant (coordinateur REP) et les directeurs-trices d'écoles. Ce planning est basé sur le principe d'une répartition équilibrée du temps de travail du médiateur entre le collège, les écoles et le quartier. Il est ajusté en fonction du programme d'actions défini collectivement selon les spécificités du site et validé conjointement par le chef d'établissement, l'IEN et l'employeur. Il peut varier selon les phases de mise en œuvre des actions.

Le planning du cycle de formation commun à tous les médiateurs affectés à ce dispositif est défini nationalement par France Médiation. Il prévoit deux semaines de formation avant la prise de poste. La professionnalisation des médiateurs scolaires s'effectuera tout au long de l'année, à travers un accompagnement assuré par la structure de médiation sociale employeuse (échanges de pratiques, tutorat, supervision, groupes d'analyse de pratique...) et une animation régionale et/ou nationale assurée par France Médiation.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET EN GUYANE

3.1 Portage du projet.

L'association « Sud Formation », membre du réseau France Médiation, porte le projet localement et en assure la gestion opérationnelle.

3.2 Établissements scolaires impliqués dans le projet.

Pour la Guyane, les établissements impliqués dans le projet sont :

Liste des sites et établissements Scolaires MSMS

Commune	20 Collèges	30 Ecoles	3 Lycées
Kourou	Oméba Tobo	Olivier Compas	
	Schoelcher	Olive Palmot	
	Henri Agarande	Roland Lucile	
Matoury	Maurice Dumesnil/ Concorde	Maurice Bellony	Lycée Polyvalent Balata
	La Canopée	La Rhumerie	
	Lise Ophion	Groupe scolaire ABRIBA	
Macouria	Antoine-Sylvère Felix	Groupe Scolaire Yolain Charlotte-Bolore	
	Just Hyasine	Serge Adelson	
		Saint Agathe	
		RIBAL	
Rémire Montjoly	Reeberg Neron	Jules Minidoque + Elvina Lixef	Lycée polyvalent LAMA-PREVAOT
	Auguste Dédé	Moulin à vent	Lyce Léon GON- TRAN-DAMAS
		Jacques LONY	
Cayenne	Justin Catayee	Mont Lucas	
	Auxence Contout	Maximilien SABA	
	Paul Kapel	Marie Lucette Boris	
	Eugène Nonnon	Eliette DANGLADE	
	Gérard Holder	René Barthelemi	
		Henri Agarande	
		Ecole Edmond Malacarnet	
		Ecole Gaëtan Hermine	
Saint Laurent du Maroni	Leodate Volmar	Toussaint Louverture	
		Edgard Milien	
	Albert Londres	Joseph SYMPHORIEN	
	Eugénie Tell Eboue	Edouard CAMAN	
	Arsène Bouyer d'An- goma	Alain MOUTY	
	Paul Jean Louis	Nicole Othily	
		Jacques Voyer	
	Jacques Voyer 2		

Une évolution des sites de déploiement du dispositif donnera lieu à une communication à l'ensemble des partenaires réunis en comité de pilotage ainsi qu'à un avenant à la présente convention.

3.3 Modalités de pilotage du projet.

En complément du suivi opérationnel bilatéral réalisé par la structure de médiation sociale en lien avec les chefs d'établissement et les écoles (cf 2.4), un pilotage collectif est mis en œuvre via :

- **Un comité de suivi par site scolaire :**

Objet : suivi technique du dispositif et des actions menées, coordination des programmes d'actions du collège et de l'école, ajustement et amélioration du projet au fil de l'eau.

Participants : l'association « Sud Formation », le principal ou le référent du médiateur au sein du collège, le directeur de l'école élémentaire, le coordinateur du réseau, l'IEN ou son représentant, un-e représentant-e des collectivités partenaires, le-a délégué-e du Préfet, et tout autre acteur jugé pertinent par les membres listés ci-dessus.

Périodicité : 1 réunion semestrielle a minima (*à définir localement*)

- **Un comité de pilotage institutionnel à l'échelle du territoire :**

Objet : échange entre l'ensemble des parties prenantes, suivi du dispositif à l'échelle d'un territoire, réflexion sur les enjeux et les orientations du dispositif, suivi des montages financiers.

Participants : l'État, le Rectorat, la CTG, la CACL, la Caf, les villes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Saint-Laurent du Maroni, l'association « Sud Formation », France Médiation et tout autre acteur jugé pertinent par les membres listés ci-dessus.

Périodicité : au minimum 2 réunions annuelles.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'État

La Préfecture de Guyane s'engage à :

- Veiller à la bonne coordination institutionnelle
- Veiller avec France Médiation au respect du cadre défini par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse.
- Financer le projet de Médiation sociale en milieu scolaire via les contrats adultes relais et une participation dans le cadre des contrats de ville.
- Associer le projet de Médiation sociale en milieu scolaire avec celui de la Cité éducative lorsque celle-ci est déployée sur une commune (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent du Maroni).

4.2 Le Rectorat

Le Rectorat s'engage à veiller à ce que les principaux des collèges, IEN et directeurs-trices des écoles bénéficiant du dispositif de médiation sociale en milieu scolaire :

- Accueillent le-la médiateur-trice sociale au sein de leur équipe et facilitent son intégration.
- Informent la structure de médiation sociale de leur projet pédagogique et éducatif et de toute information utile au bon déroulement des missions du médiateur scolaire.
- Élaborent collectivement le programme d'actions du médiateur social et facilitent sa mise en œuvre.
- Désignent pour chaque collège et école un référent qui assure le suivi de l'activité du médiateur social en lien avec son responsable au sein de la structure de médiation sociale et veillent à la bonne exécution du programme d'actions.
- Mettent à disposition du médiateur social un espace de travail à minima au sein du collège.
- Associent le projet de Médiation sociale en milieu scolaire avec celui de la Cité éducative lorsque celle-ci est déployée sur une commune (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent du Maroni).

4.3 Les Villes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Saint-Laurent du Maroni

Les Villes s'engagent à :

- Nommer un référent afin de faciliter les échanges avec les différents acteurs du projet.
- Faire un état des lieux des différents types de médiation sur la ville pour assurer le lien avec les dispositifs locaux et le projet Médiation sociale en milieu scolaire pour s'inscrire dans une logique de co-construction.
- Faciliter le déploiement du projet de Médiation sociale en milieu scolaire dans l'environnement de l'établissement scolaire (quartier principalement).
- Associer le projet de Médiation sociale en milieu scolaire avec celui de la Cité éducative lorsque celle-ci est déployée sur son territoire (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent du Maroni).
- Financer le projet de Médiation sociale en milieu scolaire

4.4 La communauté d'agglomération de centre littoral de Guyane

La CACL s'engage à :

- Participer aux comités de pilotage.
- Informer l'ensemble des partenaires des actions mises en œuvre dans le cadre de ses compétences en lien avec les sites ciblés dans cette convention.
- Financer le projet de Médiation sociale en milieu scolaire

4.5 La collectivité territoriale de Guyane

La CTG s'engage à :

- Participer aux comités de pilotage.
- Informer l'ensemble des partenaires des actions mises en œuvre dans le cadre de ses compétences en lien avec les sites ciblés dans cette convention.
- Financer le projet de Médiation sociale en milieu scolaire

4.6 La caisse d'allocations familiales

La Caf s'engage à :

- Participer aux comités de pilotage.
- Informer l'ensemble des partenaires des actions mises en œuvre dans le cadre de ses compétences en lien avec les sites ciblés dans cette convention.
- Financer le projet de Médiation sociale en milieu scolaire

4.7 L'association « Sud Formation »

L'association « Sud Formation » s'engage à :

- Assumer les responsabilités liées à la fonction d'employeur.
- Assurer le recrutement du médiateur scolaire en garantissant que son profil corresponde aux compétences attendues par la fiche de poste définie au niveau national, présentée en annexe I.
- Assurer la formation (définie en annexe II) du médiateur scolaire dans le cadre des financements dédiés par son Opérateur des Compétences (OPCO).
- Assurer l'encadrement et l'accompagnement des médiateurs scolaires en lien avec leurs responsables fonctionnels au sein des établissements scolaires.
- Assurer localement le suivi de la mise en œuvre du dispositif et l'interface avec les différentes parties prenantes.
- Veiller à la mise en place régulière de réunions de suivi du dispositif rassemblant les différentes parties prenantes (au moins une fois par trimestre).
- Souscrire une assurance professionnelle couvrant les activités du médiateur social en milieu scolaire.

4.8 France Médiation

L'association France Médiation s'engage à :

- Apporter son soutien à la mise en œuvre du projet et mettre à disposition de l'association l'expertise et les outils produits collectivement à travers la coordination nationale.

- Participer au pilotage des sites et veiller activement à ce que la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale en milieu scolaire soit conforme au cadre défini nationalement et aux engagements pris au regard de l'agrément de l'Education Nationale.
- Assurer l'évaluation du dispositif à travers les outils nationaux, en lien avec l'association employeuse.
- Contribuer à la professionnalisation des médiateurs sociaux en milieu scolaire à travers différentes actions proposées par la coordination nationale : échanges de pratiques, partages d'expériences.

4.9 L'ensemble des signataires de la présente convention

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à :

- Participer au pilotage de ce dispositif.
- Veiller activement à ce que la mise en œuvre du projet de médiation sociale en milieu scolaire puisse se faire dans les meilleures conditions.
- Faciliter la capitalisation du projet, réalisée par France Médiation, en fournissant à l'association tous les éléments nécessaires au recueil de données et de témoignages sur le projet pouvant alimenter la démarche d'amélioration continue.
- Participer aux démarches d'évaluation du dispositif, mises en œuvre par France Médiation et par toute personne ou organisme mandatés par France Médiation.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction une fois, sauf dénonciation par l'une des parties, envoyée par recommandé avec accusé de réception, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à faire figurer les logos des porteurs et partenaires nationaux et locaux du projet (annexe IV) sur les outils de communication liés au projet.

Toute utilisation du nom ou du logo d'une des parties devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

ARTICLE 7- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des outils créés et partagés au sein de France Médiation et le référentiel de formation des médiateurs sociaux sont la propriété exclusive de France Médiation.

Les outils spécifiques développés par les médiateurs sociaux dans le cadre de leur activité dans les établissements sont la propriété de l'association « Sud Formation ». Ils peuvent être diffusés par les établissements scolaires et les partenaires, dans le cadre du projet, sous réserve d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'association « Sud Formation ».

ANNEXES :

- I Fiche de poste « Médiateur social en milieu scolaire »
- II- Présentation synthétique de la formation des médiateurs sociaux en milieu scolaire
- III- Cadre déontologique de la médiation sociale
- IV- Logos

Fait à Cayenne, le _____
en 13 exemplaires originaux

Pour Les Services de L'État en Guyane,
M. Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane,

Pour le Rectorat de l'Académie de Guyane,
M. Philippe DULBECCO, Recteur,

Pour la collectivité territoriale de Guyane,
M. Gabriel SERVILLE, Président de la collectivité territoriale de Guyane,

Pour la communauté d'agglomération du centre littoral,
M. Serge SMOCK, président de la communauté d'agglomération du centre littoral,

Pour la ville de Cayenne,
Mme Sandra TROCHIMARA, maire de Cayenne

Pour la ville de Rémire-Montjoly,
M. Claude PLENET, maire de Rémire-Montjoly

Pour la ville de Matoury,
M. Serge SMOCK, maire de Matoury

Pour la ville de Macouria,
M. Gilles ADELSON, maire de Macouria

Pour la ville de Kourou,
M. François RINGUET, maire de Kourou

Pour la ville de Saint-Laurent du Maroni,
Mme Sophie CHARLES, maire de Saint-Laurent du Maroni

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane,
M. Philippe FERY, directeur général

Pour l'association Sud Formation,
M Jean-Louis FILLACIER, Président

Pour l'association France Médiation, association d'acteurs de la médiation sociale,
M Xavier ROCHEFORT, Président



ANNEXES

Annexe I- Fiche de poste « Médiateur social en milieu scolaire »

<p>France Médiation, association d'acteurs de la médiation sociale et ses adhérents ont élaboré un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire pour aborder, de manière globale, les questions de violences, d'incivilités et de décrochage scolaire et favoriser le développement des comportements citoyens dans les écoles élémentaires et les collèges.</p> <p>A la suite des résultats positifs d'une expérimentation nationale menée entre 2012 et 2014, et de son évaluation externe, le projet est pérennisé et déployé dans 60 territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, REP/REP+, ZSP) sur l'année scolaire 2015-2016, avec le soutien du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Éducation Nationale, du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT/ ex-CGET) et de fondations d'entreprise.</p>	
EMPLOYEUR	Opérateurs de médiation sociale adhérents à France Médiation
INTITULE DE POSTE	Médiateur à l'École
DESCRIPTION GÉNÉRALE DU POSTE	<p>L'approche</p> <p>La médiation sociale en milieu scolaire vise, dans et aux abords des établissements scolaires, à réduire la violence, le harcèlement et l'absentéisme, et à renforcer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance chez les élèves.</p> <p>Ce dispositif global intègre les différentes formes de médiation sociale pertinentes en milieu scolaire : médiation école-famille, médiation par les pairs, médiation sociale aux abords des établissements scolaires...</p> <p>L'enjeu est de parvenir à créer au sein des établissements, une culture commune de la médiation et de contribuer à améliorer la qualité du climat scolaire, au service des élèves, des familles, des équipes et de l'environnement des établissements. Le principe est de travailler avec les différentes parties prenantes du milieu scolaire (élèves, équipes pédagogiques, parents) et d'agir sur les liens entre les acteurs présents dans l'environnement de l'élève et de l'établissement.</p> <p>Les objectifs du projet</p> <p>Les objectifs du projet sont déclinés en trois axes prioritaires d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et gérer les violences, les conflits, les incivilités et le harcèlement, - Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage par le développement de la relation école-famille-quartier et l'ouverture sur le monde professionnel - Développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.
PLACE DU POSTE DANS L'ORGANISATION	Le Médiateur à l'École est affecté à un site scolaire regroupant en son sein un collège et une (ou deux) de ses écoles élémentaires de rattachement. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la structure de médiation. Il est sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement pour le collège et de l'inspecteur-trice de l'éducation nationale (IEN) pour les écoles élémentaires, en lien avec les directeurs-trices d'école pour la responsabilité opérationnelle. Sa position de tiers externe lui permet de jouer un rôle de relais entre l'établissement et son environnement.
MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	<p>Les missions du Médiateur à l'École sont développées en synergie avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (direction, conseillers principaux d'éducation et assistants d'éducation, enseignants, assistants de service social, personnels de santé, conseillers d'orientation psychologues, psychologues scolaires, personnels administratifs et techniques, parents d'élèves). Elles sont cadrées par le référentiel d'activité et le code déontologique de la médiation sociale.</p> <p>Il contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter, dialoguer, intervenir dans les situations conflictuelles en temps réel et en temps différé (techniques de médiation), - Prévenir et repérer les situations de harcèlement au sein et aux abords des établissements scolaires par une présence et une veille active, - Sensibiliser les élèves à la médiation sociale - Accompagner la formation d'élèves à la médiation par les pairs pour qu'ils puissent devenir, dans leur établissement, des médiateurs référents, sous la responsabilité des adultes, - Sensibiliser le personnel de la communauté éducative à la médiation et proposer la mise en place de modules de formations spécifiques, - Sensibiliser les parents à la médiation et instaurer une médiation École-famille visant à faciliter ou rétablir le dialogue, - Développer les liens entre le collège, les écoles et leur environnement (quartier, associations, transports, etc..) et aider à la mise en œuvre d'actions, en lien avec les partenaires de l'établissement (centres sociaux, MJC, associations de quartiers, clubs de

	<p>sport, etc...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolonger le travail éducatif mené par les équipes pédagogiques en favorisant le comportement citoyen des élèves en dehors des lieux et temps scolaires. <p>L'action du médiateur doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec celles des autres professionnels de l'Éducation nationale, dans le respect des missions et périmètres d'intervention de chacun, en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement.</p> <p>Un programme d'action contextualisé spécifique est défini pour chaque site selon les spécificités du site, les besoins et priorités d'actions des acteurs de terrain et des partenaires.</p>
<p>APTITUDES</p> <p>SAVOIR-FAIRE</p> <p>ATTENDUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'aller à la rencontre de différents publics, de créer et de maintenir une relation - Être capable de se positionner en tant que tiers impartial et indépendant - Être capable de créer, développer et maintenir un partenariat avec les acteurs du contexte d'intervention - Prévenir et gérer des situations conflictuelles en fonction des caractéristiques de l'environnement, des enjeux de la situation et du type d'interlocuteur. - Être capable de formaliser, rédiger et rendre compte de son activité - Être capable d'animer et d'accompagner au montage ou de mise en œuvre de projets ou d'actions - Être capable d'animer des groupes d'enfants - Bonne maîtrise de la communication orale et écrite - Maîtrise de l'outil informatique
<p>EXPÉRIENCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des publics jeunes souhaitée - Connaissance des quartiers sensibles souhaitable - Des expériences d'animation de publics jeunes sont un plus - Expérience en médiation sociale appréciée
<p>QUALITÉS</p> <p>SAVOIR-ÊTRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir être à l'écoute - Savoir être autonome et organisé - Savoir être discret et respecter les règles de confidentialité - Savoir s'adapter à des situations variées en prenant du recul - Savoir être disponible, dynamique et faire preuve d'initiative - Maîtrise de soi et de ses émotions
<p>CONTEXTE</p> <p>OPÉRATIONNEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en synergie avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative des établissements et les autres acteurs présents (parents d'élèves), par exemple dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). - Travail en synergie avec l'ensemble des acteurs pluridisciplinaires rattachés au territoire d'intervention - Amplitude horaire - Port d'une tenue vestimentaire identifiant le médiateur
<p>PROFIL RECHERCHE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A définir contextuellement - Niveau Bac à Bac+2 et/ou expériences souhaitées
<p>CONDITIONS ET</p> <p>LIEU DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure des possibilités, mise à disposition d'un espace de travail dans le collège, accès à un poste informatique et à un poste téléphonique.
<p>FORMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de 17 à 25 jours assurée par France Médiation, et répartie en amont et après la prise de fonction. Cette formation fait l'objet d'une certification.

Annexe II- Présentation synthétique de la formation des médiateurs sociaux en milieu scolaire



FORMATION DES MEDIATEURS SOCIAUX EN MILIEU SCOLAIRE



Présentation synthétique

Les enjeux de la formation :

Le professionnalisme des médiateurs scolaires est un point central pour la réussite du projet. Il est indispensable qu'ils suivent une formation complète leur permettant d'acquérir les connaissances et les compétences clés du métier de médiateur social (positionnement du médiateur, techniques de communication, gestion des conflits, mise en place de partenariats, gestion de projet) et de savoir adapter les connaissances et compétences acquises aux spécificités de l'environnement scolaire.

La question de l'articulation du travail du médiateur avec celui des autres membres du personnel de l'établissement et leur complémentarité est également essentielle : si le médiateur doit être en permanence en lien étroit avec le personnel de l'établissement scolaire, il ne doit ni prendre la place du personnel de l'établissement ni, par manque de cadrage, répondre à des sollicitations qui ne relèvent pas du cadre de son métier. Il doit donc connaître les domaines de compétences et le périmètre d'intervention de chacun des professionnels présent dans l'environnement scolaire, et savoir valoriser la place et la contribution spécifique du médiateur social de par sa position de tiers impartial et indépendant.

Le programme de formation portera donc à la fois sur les bases du métier de médiateur social et sur la connaissance du milieu scolaire et de ses problématiques spécifiques (notamment en matière de violence et de harcèlement). Il comporte également un 3ème volet qui permettra aux médiateurs de développer la médiation par les pairs, pour et par les élèves.

La durée totale du cycle de formation est de 25 jours soit 175h de formation. Cette formation inclut une certification finale inscrite à l'inventaire du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les médiateurs-trices sociaux-ales ayant suivi l'ensemble des 6 modules de base dans un délai maximum de 24 mois pourront passer un examen leur permettant d'obtenir le certificat « Réaliser des interventions de médiation sociale ». Ce certificat atteste officiellement de la maîtrise de compétences techniques propres au métier.

Les objectifs de la formation proposée :

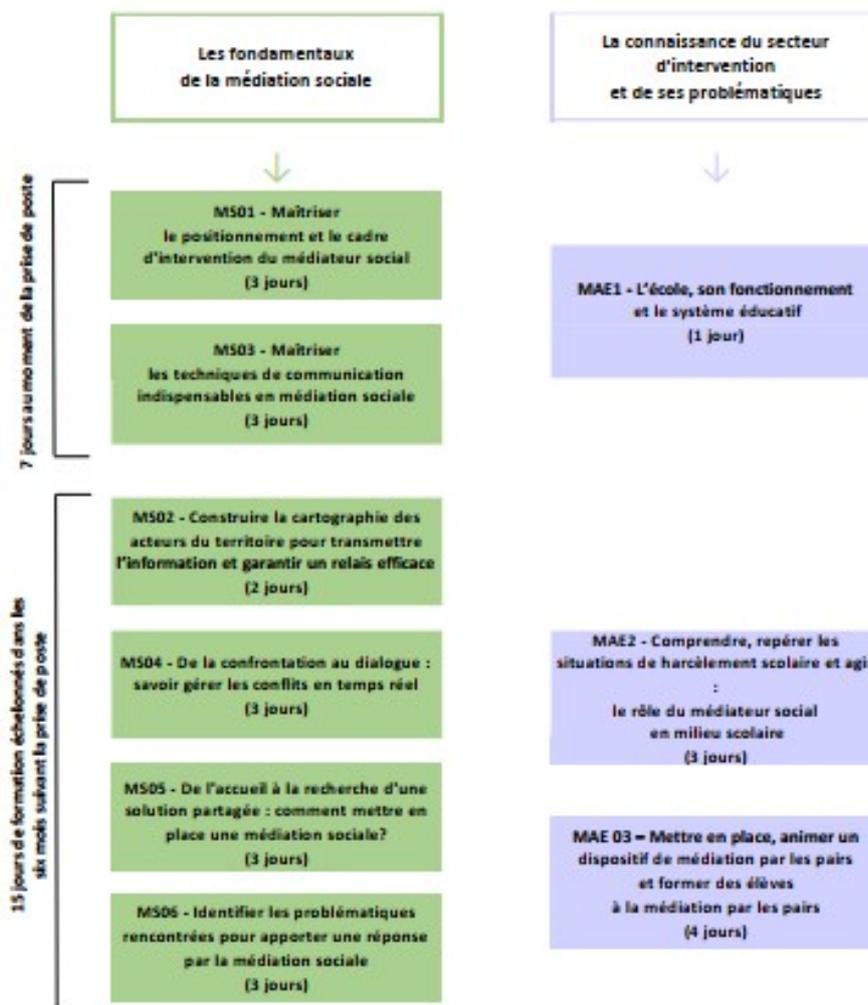
Ce cycle de formation a pour but de permettre aux médiateurs en milieu scolaire de :

- ✓ maîtriser les bases du métier de médiateur
- ✓ savoir utiliser les techniques permettant une bonne médiation
- ✓ comprendre et appréhender les problématiques récurrentes du milieu scolaire
- ✓ construire son réseau de partenaires au sein de son site scolaire d'affectation
- ✓ accompagner la mise en place de la médiation par les pairs (élèves)

France Médiation est un organisme de formation spécialisé dans la médiation sociale.
N° de déclaration d'activité : 31 59 07 02 159 / N° de SIRET : 508 093 812 000 24



Le contenu et le déroulé de la formation



Examen du cycle certifiant

Le dispositif de certification est composé de deux épreuves successives, sur une durée totale de 1h30 :

- Une mise en situation pour évaluer une intervention de médiation sociale menée par le candidat sur une durée de 20 minutes. Suivi de 10 minutes pour permettre au candidat de rédiger un bref compte rendu de son intervention et de préparer son entretien avec le jury.
- Un entretien avec le jury d'une durée de 60 minutes au cours duquel il soumet au candidat une étude de cas.

La méthode pédagogique

L'accent sera mis sur une alternance entre un apport théorique et la pratique de terrain. Notre stratégie pédagogique combine une démarche inductive et une démarche déductive. A partir des expériences des stagiaires, une analyse de l'action sera formalisée. Tous les aspects théoriques seront validés à travers de nombreux cas pratiques réalisés en grands groupes ou en petits groupes. A tour de rôle, la fonction de médiateur sera ainsi endossée par chacun, les autres jouant le rôle des différents interlocuteurs.

France Médiation est un organisme de formation spécialisé dans la médiation sociale.
N° de déclaration d'activité : 31 59 07 02 159 / N° de SIRET : 508 093 812 000 24





LE CADRE DÉONTOLOGIQUE DE LA MÉDIATION SOCIALE

LES PRINCIPES GARANTISSANT LE PROCESSUS DE MÉDIATION SOCIALE

L'acte de médiation sociale doit être ouvert à tous, sans distinction et doit répondre aux exigences suivantes :

LE LIBRE CONSENTEMENT ET LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La médiation sociale repose sur le libre consentement des parties prenantes au processus de médiation sociale, quel que soit l'interlocuteur à l'origine de la demande. A tout moment, il est possible pour l'une ou l'autre partie de revenir sur ce consentement.

L'INDÉPENDANCE

Le médiateur social exerce sa mission en toute indépendance par rapport aux protagonistes qu'il rencontre. Il n'est investi d'aucun pouvoir de contrainte ni de sanction par une institution. Il n'a d'autorité que celle qui lui est conférée par les parties, en situation de médiation sociale.

LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

Les personnes sollicitent le médiateur social délivrent l'information nécessaire à la réussite du processus avec la certitude que cette divulgation ne leur portera pas préjudice. Dans le cadre de la médiation sociale, le médiateur social doit non seulement respecter l'intimité et la vie privée des personnes, mais également n'utiliser les informations recueillies qu'avec l'accord des personnes qui les lui ont confiées. Il ne peut utiliser à son avantage les informations recueillies dans l'exercice de sa mission ni en faire usage. Il ne doit pas utiliser son influence ou sa situation pour obtenir quelque avantage des parties prenantes.

Par ailleurs, comme tout citoyen, le médiateur social doit, malgré la complexité de certaines situations, évaluer ses responsabilités et respecter ses obligations légales (porter assistance à une personne en péril ; dénoncer les crimes et les violences faites aux personnes particulièrement fragiles en référence notamment à la loi n°95-125 du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011).

LA PROTECTION DES DROITS ET DES PERSONNES ET LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

La médiation sociale ne se substitue pas aux droits garantis à chacun. Elle facilite l'accès aux droits des personnes sans jamais obliger, quelconque à exercer ses droits ou à y renoncer. La médiation sociale doit offrir toutes les garanties énoncées par la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence afférente, tant dans les mécanismes qu'elle met en œuvre que dans les solutions dont elle favorise l'urgence.

LES PRINCIPES GARANTISSANT LA POSTURE DE MÉDIATEUR SOCIAL

LA POSITION DE TIERS

Le médiateur social intervient auprès de l'un et l'autre des interlocuteurs de la médiation sociale, sans se substituer à aucun des deux. Avant d'accepter la médiation sociale, et tout au long de son intervention, il s'assure de son extériorité vis-à-vis de la situation dont il est saisi.

L'IMPARTIALITÉ ET LA BONNE PROXIMITÉ

Le médiateur social s'attache à ne pas favoriser l'une ou l'autre des parties. Il permet l'expression des points de vue de chacun sans parti pris. Même s'il a un avis sur une situation donnée, il s'efforce de paraître neutre. Pour pallier l'inégalité entre certains interlocuteurs, le médiateur peut être amené à déséquilibrer la communication de manière à reconnaître une position d'infériorité à la personne qui se sent en situation d'infériorité.

LA RESPONSABILISATION ET L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN MÉDIATION SOCIALE

Le médiateur social doit s'assurer qu'il n'impose pas de solutions, mais qu'il aide, au contraire, les personnes à les trouver par elles-mêmes. Il veille à ne pas laisser s'installer une relation de dépendance. Il accompagne la personne vers l'autonomie dans la prise de décision et dans la compréhension des responsabilités qui lui reviennent.

LA POSSIBILITÉ DE REFUSER OU DE SE RETIRER D'UNE MÉDIATION SOCIALE

Toute sollicitation reçoit une réponse. Cette réponse doit être adaptée aux circonstances et à la nature de la demande sans qu'elle se transforme en ingérence.

En fonction de la situation, de la nature spécifique du conflit ou du problème, du lieu concerné ou des personnes impliquées, le médiateur social peut être amené à réaliser une intervention dont il est saisi. Il peut également être conduit à interrompre une médiation sociale engagée et à passer le relais.

LA RÉFLEXION SUR SA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le médiateur social mène une réflexion permanente sur sa pratique (actualisation constante des connaissances nécessaires, y compris de la pluri-professionnalité de son territoire d'intervention, formation, supervision, groupe d'analyse de la pratique, auto-analyse, etc.) afin de garantir le processus de médiation sociale et la posture de médiateur social, dans la durée.

Cadre déontologique relatif à la norme AFNOR NF X60-000



Annexe IV – Logos

